

## Préavis de la Municipalité no 05/2011

### Arrêté d'imposition Séance du Conseil Général du 1<sup>er</sup> novembre 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

#### Situation actuelle

Impôt cantonal de base: 100 %  
Taux de l'impôt communal 2011 : 67 % de l'impôt cantonal de base  
Taux de l'impôt cantonal 2011 : 157.5 % de l'impôt cantonal de base  
Les comptes 2010 présentent un bénéfice de Fr. 19'857.85

#### Nouvelle péréquation 2012

Dans le cadre de la réforme policière dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, une partie des charges concernant la police seront reportées sur les communes. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôt de 2 points de l'Etat aux Communes. Ainsi le Canton basculera 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Dès lors, le taux d'imposition cantonal passera en 2012 de 157.5 % à 155.5 %. Les communes devront quant à elles reporter cette différence sur leur propre taux d'imposition. Par conséquent, le taux de Fiez passe de 67 à 69 % pour les impôts sur le revenu, la fortune et les impôts des personnes morales (points 1,2 et 3). Les autres impôts ne sont pas modifiés. Cette modification n'a aucune conséquence pour le contribuable.

#### Position de la Municipalité

La Municipalité, au vu des considérations énoncées ci-dessus et soucieuse de maintenir la marge d'autofinancement à un niveau suffisant afin de permettre le financement des investissements qu'elle entend porter au plan d'investissement pour la législature, plan qui sera présenté au Conseil avec le budget 2012, propose de maintenir le revenu des impôts à un niveau au moins égal à celui de ces dernières années.

#### Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Fiez

- vu le préavis concernant l'arrêté d'imposition pour 2012 ;
- ouï le rapport de la commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

#### DECIDE:

1. de ne pas modifier l'arrêté d'imposition par rapport à 2011 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques, exceptions faites des points 1, 2 et 3 qui tiennent compte de l'augmentation des 2 points de bascule et impliquent l'augmentation à 69 points de l'impôt de base.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Fardel

M. Jeanneret